

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. INSCRIPTIONS

Les documents demandés pour l'inscription sont les suivants :

(1) Le certificat médical est obligatoire pour :

- tou(te)s les GYM compétition (GAF-GAM-TEAMGYM).

ou Le questionnaire de santé et l'attestation sur l'honneur pour tous les autres :

- les loisirs,
- les minigyms,
- les adhérents « renforcement musculaire » et « danse ».

(2) Une photo (qui sera présente sur la licence)

(3) Le règlement total de la cotisation.

Chaque gymnaste a droit à deux séances d'essai gratuites. A l'issue de ces séances, le règlement devra impérativement être effectué. En cas d'abandon en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué quelle que soit la raison de l'abandon.

2. ENTRAÎNEMENT

A chaque entraînement, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un cadre du club, nous ne sommes pas à l'abri d'un imprévu qui pourrait retarder l'entraîneur. Les parents doivent également récupérer leur enfant dès la fin de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires d'entraînement. Les entraînements sont assurés pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires, des stages seront proposés aux loisirs de plus de 6 ans ainsi qu'aux compétitifs.

Afin de ne pas déranger le bon déroulement des entraînements, les parents ne pourront plus attendre dans la salle durant les cours. Le seul parent autorisé est celui qui accompagne son enfant au cours des MiniGym1 le mercredi matin (10h45-11h00) ou samedi matin (9h20-10h20).

3. COMPORTEMENT

Chaque gymnaste doit avoir une tenue correcte et accepter les directives de l'entraîneur, aussi bien pendant les entraînements que durant les compétitions.

Tout enfant licencié perturbant les cours pourra se voir refuser l'accès pendant une ou plusieurs séances.

4. RESPECT DU MATÉRIEL

Les gymnastes sont tenus de respecter le matériel gymnique et les locaux dans lesquels ils évoluent dans le cadre des entraînements et des compétitions.

Pour des raisons d'hygiène, les gymnastes doivent porter des chaussures (tongs, chaussures de piscines ou autres, hors chaussons de gym) pour se déplacer dans les couloirs et dans les toilettes et les retirer pour marcher sur les tapis de gymnastique et le praticable.

Il est interdit d'utiliser les agrès avant ou après les cours.

5. TENUE

Pour les compétitions en équipe, les gymnastes doivent avoir obligatoirement la tenue du club : justaucorps pour les filles et ensemble sokol/léotard/short pour les garçons. Les justaucorps pour les gymnastes en secteur performance sont au prix de 130 Euros et de 90 Euros pour les autres.

Pour les gymnastes des groupes « POUSSINE » et « TEAMGYM », une location sera proposée pour un montant de 20 Euros par compétition. Un chèque de caution du montant du justaucorps sera également demandé. En cas de fratrie, un tarif dégressif sera appliqué.

6. COMPÉTITIONS

Le calendrier des compétitions est distribué en début de saison et disponible sur le site internet du club.

Un gymnaste engagé dans une compétition (équipe ou individuelle) doit obligatoirement y participer. Seule une absence sur certificat médical sera acceptée. En effet, un forfait non déclaré entraîne une amende importante pour le club qui pourra, le cas échéant, se retourner contre le représentant légal du gymnaste. La présence aux compétitions s'entend jusqu'au palmarès. En cas d'absence, l'équipe ou l'individuel peut être disqualifié.

Les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les compétitions sont à la charge des gymnastes ou de leur représentant légal.

7. DÉPLACEMENTS

Tout déplacement assuré par un bénévole expressément missionné par le CGSJA pourra se voir remettre un reçu fiscal de type Cerfa 11580*05 ouvrant droit à réduction d'impôts.

8. ACCÈS A LA SALLE

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de la salle pour le début du cours. Ils seront pris en charge par les entraîneurs qui les ramèneront au même endroit à la fin de la séance.

9. RESPONSABILITÉ

Le club ne sera nullement responsable en cas de vol dans les locaux. En cas de dégradation volontaire des équipements sportifs, le club se réserve le droit de se retourner vers le responsable de l'enfant.

10. LITIGES

En cas de problème ou de litige, les adhérents sont invités à en informer le bureau du CGSJA.

Ce règlement intérieur est validé le 08/07/2025 pour une mise en application immédiate.